

# MAISON DU TEMPS LIBRE

135 boulevard Noel Landy, 42740 Saint-Paul-en-Jarez



## Salle et équipements :

Une salle de 345 m<sup>2</sup> (avec possibilité de séparation par rideau accordéon)

Un hall d'entrée, vestiaire, sanitaires

Un ensemble bar avec frigo

Une cuisine de réchauffe avec machine à glaçon, lave vaisselle

Une scène avec une loge, des coulisses et un sanitaire

Une salle en sous-sol avec un sanitaire et une douche

50 tables et 290 chaises

Vaisselle sur demande

La sono n'est pas mise à disposition

**Cette salle est équipée d'un limiteur de son**

## Capacité :

300 personnes assises maximum et 350 personnes debout

## Tarifs :

Consulter les tarifs

## Horaires :

De 8h00 à 1h30.

Dérogations pour les mariages à 3h00 du matin.

Dérogations pour réveillon sur demande écrite adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.

En cas de locations successives, la salle doit être rendue propre au plus tard le lendemain matin à 8h00.

## Mise à disposition :

- pour les manifestations de la municipalité,
- pour les associations et sociétés dont le siège social est sur la commune pour réunion, assemblée générale, débats, conférences, manifestations (repas dansant, spectacles),
- pour des mariages si les futurs mariés résident à Saint-Paul-en-Jarez ou dont les parents résident à Saint-Paul-en-Jarez sauf dérogation du maire. Justificatif de domicile et de mariage à fournir,
- pour des repas de décades d'anniversaires de mariage uniquement le dimanche à midi pour les habitants de Saint-Paul-En Jarez. Justificatifs de domicile et de mariage à fournir,
- pour la célébration de funérailles laïques, si le défunt était résidant de Saint-Paul-en-Jarez ou est inhumé au cimetière de Saint-Paul-en-Jarez,
- des familles, pour une rencontre suite à une inhumation au cimetière de Saint-Paul-en-Jarez,
- des artisans, commerçants, industriels, syndicats, bailleurs sociaux de la commune pour une réunion liée à leur activité,
- des **associations extérieures** pour une manifestation avec animation. La demande doit être faite par courrier adressé impersonnellement à Monsieur le Maire. **Attention ces demandes ne sont pas prioritaires,**
- pour des réunions politiques et syndicales sous réserve d'autorisation préalable.